103694 - Le jugement de celui qui lave ses avant-bras sans laver les mains pendant les ablutions

question

Certains musulmans dans le cadre de leurs ablutions se lavent les avant-bras du poignet jusqu'au coude sans se laver les mains avec. Comment juger cette manière de faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Les parties qu'il faut laver dans le cadre des ablutions sont clarifiés dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour la Çalat, lavez vos visages et vos mains (avant-bras) jusqu'aux coudes, passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran : 5/6).

Allah a ainsi rendu obligatoire le lavage des mains jusqu'aux coudes après le lavage du visage, ce qui ne peut se réaliser que si l'on lave les mains depuis les doigts des mains jusqu'aux coudes. Celui qui se contente de laver l'endroit compris entre le poignet et le coude ne s'est pas conformé à la prescription.

Concernant le lavage des mains au début des ablutions, c'est un acte recommandé(sunna) qui ne dispense pas du lavage obligatoire concernant le même organe selon la majorité des ulémas, hormis les Hanafites.

La majorité des ulémas considère qu'il est obligatoire de respecter l'ordre dans le lavage des organes selon l'ordre cité dans le verset coranique et qui est le suivant : le visage, puis les mains, puis la tête, puis les deux pieds.

Sur ce, il n'est pas exact de se contenter du lavage des deux mains au début des ablutions car cet acte ne dispense pas de les laver une nouvelle fois avec les avant-bras, puisque cela va engendrer une anomalie dans l'ordre en incluant ainsi le lavage du visage pendant le lavage des avant-bras et des mains, alors qu'il faut que le lavage du visage précède celui des avant-bras et des mains.

En somme, celui qui effectue ses ablutions de la manière suivante :il se lave les mains, se rince la bouche, aspire l'eau par le nez, lave son visage puis lave ses mains à partir des poignets jusqu'aux coudes, ses ablutions sont invalides selon l'avis de la majorité des ulémas.

Cheikh Ibn Djabrine (Qu'Allah le sauvegarde) a été interrogé en ces termes : « Comment juger celui qui lave l'endroit entre son poignet et son coude sans laver ses mains en se contentant de les avoir lavés au début des ablutions ? Doit-il reprendre ses ablutions ? » Voici sa réponse : « Il est illicite dans le cadre des ablutions de se contenter de laver l'avant-bras sans la main. Bien au contraire. Dès qu'on termine le lavage du visage, on doit commencer celui des avant-bras et des mains, en lavant chacune des bouts des doigts jusqu'aux coudes, même si on avait déjà lavé les mains avant de se laver le visage. Le premier lavage des mains n'est qu'une sunna tandis que celui qui a lieu après le lavage du visage est une obligation. Celui qui se contente d'un lavage de la partie allant du poignet au coude n'aura pas observé l'obligation requise, et il doit : soit reprendre ses ablutions dans le cas où il les a déjà achevées, soit laver ce qu'il a omis s'il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps après son accomplissement des ablutions (il lave les mains puis continue ce qui en suit dans l'ordre). » Extrait de Al-Loulou Al-Makine min Fatawas Ach-Cheikh Ibn Djabrine : p 77.

Cheikh Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Nous nous arrêtons ici pour attirer l'attention sur une chose que bon nombre de gens ont tendance à négliger puisqu'ils ont l'habitude de laver l'endroit compris entre le poignet et le coude croyant que le lavage de la main avant le visage suffit, ce qui n'est pas exact, alors qu'il est obligatoire de laver depuis les extrémités des doigts jusqu'aux coudes. » Extrait de Al-Liqaa Ach-Chahri (3/330).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.